



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/38

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOUR DU STADE DE FOOTBALL ANTOINE ALESSANDRI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Codé général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules terrestres à moteur autour du stade de football Antoine ALESSANDRI, pour des raisons de sécurité, et afin de fluidifier la circulation desdits véhicules ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit, le long de la montée menant au stade de football Antoine ALESSANDRI, uniquement sur le côté droit, dans le sens de la montée, soit le côté où se trouve le fossé, et uniquement les jours marqués par l'accueil du public au sein de l'enceinte sportive (manifestation et/ou location des locaux).

**Article 2 :** Il est interdit d'entraver les entrées de l'enceinte sportive, celles-ci devant être toujours accessibles aux véhicules, notamment de secours, et aux piétons.

**Article 3 :** Le parking situé au-dessus du stade est uniquement réservé aux personnes à mobilité réduite.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 22 septembre 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

